

Appel à projets communal en Cohésion sociale 2023



Dans la prolongation des dernières années, le service Cohésion axe Vie Associative de la commune d'Anderlecht souhaite augmenter et renforcer le nombre d'ASBL travaillant sur notre commune, favoriser leur développement mais également mettre en réseau, créer des synergies entre les différentes ASBL existantes afin de favoriser les échanges entre celles-ci dans un objectif commun d'innovation et de remobilisation face aux besoins et enjeux grandissants de la population anderlechtoise.

Nous vous proposons de développer un projet de cohésion parmi un de ces **quatre thèmes** :

- Créations et productions collectives ;
- Réappropriation des espaces publics pour et par des publics isolés et fragilisés ;
- Professionnalisation du tissu associatif ;
- La citoyenneté et la médiation interculturelle.

C'est à travers ces quatre thématiques (détaillées par la suite), que la commune d'Anderlecht souhaite apporter un soutien aux initiatives locales qui développent des activités en lien avec la cohésion sociale et les spécificités de celle-ci.

Définition de la Cohésion sociale et objectifs généraux

« Par cohésion sociale, on entend l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu ».

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales. Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau ».

Les objectifs généraux qui animent ces processus sociaux sont structurés autour de « la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale ». Ils se déploient, de façon spécifique, dans le cadre d'actions publiques par « le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales ». Leur modalité de mise en œuvre évoque « l'action communautaire de quartier et de travail en réseau ».

La citoyenneté et le mieux vivre ensemble sont visés dans la diversité socioculturelle et l'interculturalité. En effet, vouloir de la cohésion sociale, c'est vouloir créer du lien entre les individus et groupes d'individus. Ce travail de mise en commun est avant tout un travail de proximité, qui doit s'inscrire dans le cadre de vie des habitants de nos communes : la convivialité et le mieux vivre ensemble, c'est avant tout dans nos quartiers qu'elle doit naître ou se renforcer.

Créer du lien, c'est mener un véritable travail pédagogique d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les citoyens, et plus particulièrement auprès des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs parents et leurs aînés, en rapport avec tous leurs lieux d'apprentissage et de rencontre.

Au regard des éléments qui précèdent, la Commission communautaire française concrétisera ces objectifs par un soutien à des initiatives locales s'inscrivant dans le partenariat et le travail en réseau. Les initiatives soutenues devront tendre à des effets multiplicateurs.

La cohésion sociale, de par les projets qu'elle soutient, entend poursuivre un objectif de mixité sociale et culturelle. Elle favorise la rencontre de l'autre dans l'espace public et soutient la personne dans son objectif d'insertion dans son quartier, dans sa commune et dans sa région.

Les actions doivent être organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité. Une attention particulière sera portée par les opérateurs afin de favoriser une ouverture et d'atteindre au moins pour certaines de leurs actions une réelle mixité.

Les principes de base de la Cohésion sociale

Ces principes de base doivent être visés en filigrane pour toutes les actions de cohésion sociale.

Les 4 Mixités

La cohésion sociale s'entend à plusieurs niveaux : mixité culturelle, mixité de genre, mixité d'âge, mixité sociale. Encourager des projets visant ces 4 mixités semble incontournable pour favoriser réellement des échanges, encourager des ouvertures, un accès à une citoyenneté et évite des attitudes de repli identitaire, de racisme, de violence. Les actions doivent être organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité. Ce travail de dépassement des barrières s'inscrit totalement dans les objectifs de la cohésion sociale et cet objectif doit être mesurable et concrétisé à moyen terme.

- Mixité culturelle -

La rencontre entre publics d'origine culturelle multiple permet une réelle ouverture et un mieux vivre ensemble s'il y a réellement participation à un projet commun et non juste juxtaposition d'approches spécifiques. Les associations « mono culturelles » doivent s'investir dans le réseau associatif afin de concrétiser des projets transversaux. Les équipes d'encadrement doivent également encourager cette mixité en favorisant la multiplicité des cultures en leur sein, et pouvoir plus facilement toucher des publics mixtes.

- Mixité de genre -

La problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes – femmes n'est plus une priorité en tant que telle mais doit bien évidemment être présente dans toutes les actions.

Il faut veiller à ce que tous les publics soient touchés par les diverses actions. Une attention particulière sera portée au public masculin adulte, moins présent dans les actions menées dans le précédent quinquennat.

Les actions sont proposées tant aux hommes qu'aux femmes, même si certaines actions peuvent ne s'adresser qu'à une catégorie de genre mais l'objectif est néanmoins de permettre une réelle mixité pour la majorité des actions proposées. Afin de favoriser une mixité de genre dans les actions, il sera apprécié qu'il y ait au minimum une action mixte accueillant tant des hommes que des femmes.

- Mixité d'âge -

Le public plus âgé est très peu touché par le secteur de la Cohésion sociale ainsi que les activités intergénérationnelles. Or, ces rencontres entre aînés et plus jeunes pourront être encouragées de façon plus significatives et permettre des transmissions d'histoires, de savoirs, d'expériences.

- Mixité sociale -

Le décret Cohésion sociale s'adresse prioritairement à un public «défavorisé» socio-économiquement sans pour autant exclure les publics plus favorisés dans le déroulement de leurs actions. Cette mixité sociale peut en effet être un réel levier pour dépasser d'éventuels préjugés en participant ensemble à des projets divers.

Une approche et une initiation citoyenne

Pour toutes les actions, il faudra veiller à ce qu'apparaisse en toile de fond une approche citoyenne permettant l'apprentissage des droits et devoirs, les règles du vivre ensemble, les notions de respect de la diversité ainsi que des actions suscitant le débat et la réflexion. Cette approche citoyenne devra être présente au travers de l'ensemble des actions menées par l'asbl. Des positions encourageant la haine, la xénophobie, un prosélytisme de quelque nature qu'il soit ou tout obscurantisme seront écartées. En effet, il va de soi que pour répondre aux objectifs du décret Cohésion sociale, toutes les actions devront viser à atteindre le respect des principes des droits de l'homme à savoir le respect des différences, l'égalité hommes-femmes, la tolérance, ...

Le travail en réseau et le partenariat

Le soutien à des initiatives locales ou régionales doit s'inscrire dans un partenariat et un travail en réseau.

Par réseau, il faut entendre l'ensemble des associations et des partenaires communaux et institutionnels, avec lesquels vous êtes amené à collaborer, par exemple pour relayer des informations, orienter une personne vers une association ou une institution plus spécialisée dans la problématique concernée. La notion de réseau fait référence à votre carnet d'adresses et à votre rôle de relais au quotidien.

Par partenariat, il faut entendre réalisation d'un projet ou d'une action avec une ou plusieurs autres associations. Il ne s'agit pas d'une « simple » collaboration, comme un contact, une demande d'information ou même une aide d'ordre plus ponctuel. Il s'agit donc de s'inscrire dans une dynamique commune, soit dès la définition du projet, soit dans sa réalisation concrète.

Le travail en partenariat sera privilégié.

Des petites asbl se retrouvant dans une même structure (maison des associations, pépinières d'asbl, maisons de quartier) seront encouragées. En effet cela permet de réaliser d'importantes économies d'échelles, d'offrir au public une diversité de services et de créer des partenariats effectifs. La

cohésion sociale doit être envisagée en articulation avec l'ensemble des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette articulation doit se concrétiser dans un travail en réseau, permettant de travailler en partenariat avec d'autres opérateurs pour encourager l'ouverture et la mixité des publics et des approches.

Les domaines d'actions subsidiables de l'appel à projets de 2023

Ici, vous retrouvez le détail des domaines d'actions subsidiables. Pour rappel, les quatre grands thèmes de l'appel à projet sont :

- Créations et productions collectives ;
- Réappropriation des espaces publics pour et par des publics isolés et fragilisés ;
- Professionnalisation du tissu associatif ;
- La citoyenneté et la médiation interculturelle.

Les différentes thématiques et sous-thématiques ont été choisies suite au diagnostic local de cohésion sociale, aux constats sur le terrain, aux rencontres avec les différentes associations présentes sur le territoire d'Anderlecht et en accord avec Monsieur Milquet, Échevin en charge de la Vie Associative.

Création de productions collectives

Au sein de notre commune, l'enjeu du bien vivre ensemble attire toutes les attentions. Le but principal de cette thématique est de créer et développer des liens du collectif par le collectif et pour le collectif.

Notre territoire communal est riche de sa diversité socio-culturelle mais se caractérise aussi par la méconnaissance des autres et des activités "voisines", le replis, l'isolement, etc.

L'objectif visé par ce champ d'action est de travailler avec les habitants d'un quartier (ou plusieurs quartiers) sur les enjeux de la cohésion sociale et du vivre ensemble. L'important ici est d'impliquer le public dans toutes les phases du projet (construction, réalisation/production, évaluation) afin que ce projet réponde à des besoins identifiés dans les différents diagnostics réalisés ces deux dernières années (cohésion sociale, jeunesse, etc) et de mettre en avant l'aspect collectif et collaboratif. L'objectif est également de travailler et développer cette volonté de vivre-ensemble avec différents acteurs associatifs (de la Commune ou de Communes voisines) mais également les écoles, les institutions communales, régionales, fédérales, etc. Le tout ayant pour finalité une production commune et partagée par et pour la population anderlechtoise.

Le projet proposé :

- tend à l'amélioration de la vie de quartier, de la sécurité et de la salubrité, de la connaissance de ses voisins ;
- favorise la participation active des habitants dans le projet ;
- permet la rencontre de publics de différentes composantes issus d'un ou de plusieurs quartiers ;
- se conclut par un résultat/production exploitable durablement par et pour habitants.
-

Réappropriation des espaces publics pour et par des publics isolés et fragilisés

Dans la continuité des années précédentes et suite à la volonté des associations et du politique de vouloir creuser encore cette thématique, nous vous proposons de travailler sur des projets qui :

- permettent une réappropriation citoyenne de l'espace public (*par réappropriation citoyenne on entend une participation active des habitants face aux problématiques du quartier, une utilisation des ressources de chacun pour la cause commune, pour son environnement, et par espace public on entend un lieu physique, comme une place, un square ou encore une sphère d'influence*). Mais également qui permettent de comprendre le passé de la commune afin de se réapproprier les histoires communes (migrations, histoires des quartiers, ...) dans le but de créer un futur plus juste, de développer des rencontres entre citoyens, habitants de la commune, d'un quartier, qui amènent à la co-construction du quartier et de la commune et qui en fin de compte permettent d'investir le quartier et la commune ;
- mettent en avant la santé et du bien-être des citoyens, et cela de manière large (*de l'éducation à la santé au bien-être alimentaire en passant par la santé mentale*) qui sont des arguments encore trop cachés, par le biais d'activités en extérieur mais également des actions de solidarité face à la crise sanitaire car en cette période il est important de travailler ensemble à la réduction du fossé des inégalités dans l'accès au système de santé ;
- soient des projets qui ont pour but premier la cohésion sociale donc qui tiennent compte des 4 mixités. C'est-à-dire : mixité culturelle, mixité de genre, mixité d'âge, mixité sociale. Les actions doivent être organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité.

Cette année, le projet doit mettre l'accent sur :

- l'inclusion et l'accessibilité des personnes à besoins spécifiques ;
- la création de liens avec un public isolé et/ou fragilisé : NEETS, personnes âgées, etc.

Professionnalisation du tissu associatif

Dans la continuité de 2022, nous souhaitons renforcer l'accès pour les associations à la formation et à sa professionnalisation.

Nous savons que les formations pour vous et votre équipe coûte relativement cher. C'est pourquoi nous vous proposons une thématique qui vise à la professionnalisation du tissu associatif par le biais de :

- la mutualisation des formations et d'outils en lien avec vos missions de cohésion ;
- l'optimisation de l'accès aux informations pour le secteur de la cohésion sociale sur Anderlecht ;
- Renforcement des dynamiques de groupe et de la cohésion au sein du groupe.

La citoyenneté et la médiation interculturelle

Au sein du territoire de la commune d'Anderlecht, d'une part, il y a de plus en plus de nouveaux habitants ; pas uniquement des primo-arrivants mais des personnes d'horizons, de cultures, de nationalités, d'origines très diversifiés.

D'autre part, il y a une population installée depuis plusieurs générations dans certains quartiers qui voient arriver de "nouveaux habitants". Anderlecht connaît différents flux migratoires depuis de nombreuses années.

Nous sommes conscients que certaines tensions peuvent exister, que la question de "partage de territoire" soulève d'autres questionnements et vous interpellent en tant qu'acteurs de terrain et qu'il y a aussi des nouveaux besoins liés à ce mouvement migratoire en terme d'administration, service aux citoyens, droits et devoirs de chacun.

Notre objectif est de soutenir des actions qui :

- souhaitent s'intégrer dans une dynamique de **sensibilisation à la citoyenneté** (thématiques sur le développement durable, l'économie locale, le harcèlement de rue, etc.) ;
- permettent de faciliter l'accès aux **droits et devoirs de la population** (liens avec les institutions, compréhension du système administratif belge, procédure pour le droit de vote, etc) ;
- favoriser les rencontres, les échanges interculturels, intergénérationnels et mixtes en amenant une **sensibilisation à la diversité** ;
- encourager le **dialogue** et l'**intégration** entre les habitants actuels et les nouveaux arrivants.

Critères de sélection des projets

Il est important de noter que le jury se base sur les critères ci-dessous pour délibérer du projet présenté.

Dans un objectif d'optimiser le champ d'action des ASBL et leur travail quotidien mis en place avec la population anderlechtoise, le Service Cohésion axe Vie Associative souhaite faire ressortir certains critères d'action au sein des projets subsidiés :

- favoriser un public anderlechtois dans les activités menées ;
- œuvrer à des actions de cohésion sociale qui favorisent la mixité soutenue au point de vue social, genre, génération, culture et handicap ;
- mettre en avant la maîtrise et l'expertise professionnelle face à la problématique relevée ou face au public visé ;
- soutenir l'innovation sociale en encourageant la nouveauté dans leurs actions (dans le sens où le projet subsidié est une innovation par rapport à l'activité principale de l'association porteuse du projet mais toujours en accord avec son objectif social et le cadre de l'appel à projet) ;
- travailler en partenariats avec les services communaux et/ou les autres associations présentes sur le territoire anderlechtois ;
- inviter les ASBL se situant sur des zones où le tissu associatif est moins développé (Bon Air/Peterbos/Moortebeek/La Roue/Bizet) à se manifester et à partager leur projet. Cependant, l'appel à projets ne ferme pas les portes aux autres quartiers de la commune ;
- l'adéquation entre la description du projet et la thématique choisie ;
- la cohérence du budget prévisionnel, des subsides perçus et des actions menées ;
- la structuration et la faisabilité du projet.

Nous recommandons aux associations ayant reçu une subvention communale l'année dernière à présenter un projet en partenariat avec d'autres associations. Avoir reçu un soutien communal précédemment n'est pas un critère d'exclusion, mais nous encourageons vivement les partenariats dans une optique de parrainage/marrainage et dans une volonté d'intégrer de nouveaux acteurs au sein du tissu associatif anderlechtois.

Conditions de sélection de projets

L'appel à projets est ouvert aux associations et aux collectifs de quartier développant des actions sur le territoire anderlechtois dans les thématiques précitées. Les activités subsidiables concourront à renforcer la mixité sociale, genrée et culturelle et déboucheront sur la responsabilisation du public bénéficiaire et sur un accroissement de ses capacités d'autonomie et de socialisation. Les projets doivent :

- développer une ou des action(s) dans une des 4 thématiques précitées ;
- être réalisé entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 ;
- se dérouler sur la commune d'Anderlecht principalement ou s'adresser aux Anderlechtois ;
- ne pas avoir déjà reçu un autre subside pour l'action proposée ;
- prévoir une répartition du subside détaillée face à l'/aux action(s) menée(s) (grille budgétaire prévisionnelle à compléter). Cela sous-entend que toute demande de : prise en charge de frais de charge, location, salaire, honoraire, etc doit préciser le pourcentage lié à l'action (exemple : préciser le loyer mensuel du local et le nombre d'heure pris en considération pour le projet) ;
- viser une action spécifique en dehors des activités principales de l'ASBL (cependant, les activités entrent bien entendu dans les objectifs suivis par l'ASBL) ;
- si vous le souhaitez, vous pouvez introduire plusieurs projets individuels ou collectifs ;

Informations pratiques

Les propositions de projets sont à introduire auprès du Service Cohésion axe Vie Associative de la Commune d'Anderlecht

✓ **Quand ?** du 6 février au 17 mars 2023

✓ **Comment ?**

- 1) remplir le questionnaire (qui se trouve sur le site internet de la Commune d'Anderlecht ou accessible par email en contactant la Vie associative : vieassociative1070@anderlecht.brussels ;
- 2) avec toutes les pièces suivantes : le bilan financier, le rapport d'activité/bilan moral de 2022, les statuts actualisés, le budget prévisionnel du projet, l'attestation bancaire (reprenant le numéro de compte bancaire de l'ASBL), un résumé de votre projet qui tient sur une feuille A4 (format slide de présentation powerpoint) qui servira à présenter votre projet ;
- 3) le questionnaire et les pièces jointes devront être envoyés par e-mail à : vieassociative1070@anderlecht.brussels pour le 17 mars au plus tard (en format PDF)
- 4) si vous le souhaitez, vous pouvez également nous déposer le dossier en format imprimé mais il nous faudra de toute façon une version électronique ;
- 5) si vous ne recevez pas d'accusé de réception du dossier, c'est que nous n'avons pas reçu le dossier et donc nous ne pourrions pas être en mesure de l'analyser.

✓ **Permanences** : si vous avez besoin d'aide ou avez des questions précises sur cet appel à projets :

le jeudi 9 février de 13h30 à 15h30 à l'Espace Scheut (10B, Rue Léopold De Swaef, 1070 Anderlecht), veuillez nous contacter si vous souhaitez venir.

✓ **Que couvre le subsidy ?** la répartition des frais liés à une ou des activité(s) effectuée(s) entre le 01.01 et le 31.12.2023 en dehors des activités principales de l'ASBL: animation, location et charges, publication et promotion, administratifs, déplacement, rétribution de prestataires/vacataire/tiers, fournitures et matériels et autres

✓ **Contacts** :

Vitale Emanuele – chargé de projets Vie associative +32 490 47 80 05
evitale@anderlecht.brussels

Dans le cas où votre projet est sélectionné, plusieurs obligations vont suivre :

- il sera nécessaire d'intégrer le logo de la Commune d'Anderlecht lors de communication vers votre public et l'extérieur (affiches, flyers, réseaux sociaux, ...) et de mentionner que le projet a été subsidié par cette dernière ;

- votre présence sera nécessaire lors des différents moments d'échanges et de partages entre les différentes associations subsidiées par la Commune (Concertation locale, plateforme de la Vie Associative Anderechtoise) ;
- vous devez nous notifier toutes les modifications du calendrier de vos activités en lien avec le projet ;
- vous devez nous notifier par recommandé si vous ne souhaitez plus ou vous ne pouvez plus réaliser l'activité afin de réaliser les démarches auprès de la comptabilité.

Pièces justificatives

Dans le cas où votre projet est retenu et vous recevez un subside, pour le 31 janvier 2024, vous allez devoir nous transmettre un rapport d'évaluation ainsi que les pièces justificatives en lien avec ce projet. Voici un tableau récapitulatifs des dépenses justifiables :

Type de frais	Détails	Pièces à fournir
Location et charges	Locations permanentes ou ponctuelles, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, assurances immeuble, ...	Preuve paiement + bail ou attestation location factures --> précisez % pris en compte par le projet (proportionnel à l'activité)
Promotion et publication	Frais de réalisation, frais d'impression, frais de distribution, ...	Preuve de paiement + facture
Administratifs	Petit matériel, fournitures de bureau, téléphone, fax, poste, photocopies, assurances responsabilité civile, vol, ...	Preuve paiement + factures/tickets/convention
Déplacement	Location véhicule, assurances, déplacement du personnel ou du public en transport public ou autre (dans le cadre de l'activité)	Preuve paiement + contrat/facture/abonnement/carte prépayée
Personnels	Rétribution de tiers, honoraires, vacataires	Preuve paiement + convention/factures/contrats/fiche de paie --> précisez % pris en compte par le projet (proportionnel à l'activité)
Fournitures d'atelier, matériel pédagogique	Achat de matériel pédagogique, de fournitures d'atelier pour le projet	Preuve paiement + factures/tickets caisse
Animation et réalisation des actions		Preuve paiement + factures/tickets caisse/billets d'entrée
Charges financières	Charges financières sur emprunt liées aux délais de subventionnement.	Preuve paiement + contrats

Attention, ces différentes pièces justificatives seront refusées :

- Frais d'hébergements de camp/mise au vert
- Achat de nourriture
- Résidence d'artistes

NB : Preuve paiement = extrait de compte